

Le bruit et la perte auditive



Le bruit au travail est un danger répandu qui peut causer une perte auditive et nuire à la santé globale.

Un grand nombre de membres du SCFP sont exposé(e)s au bruit dans leur milieu de travail. Les intervenant(e)s de première ligne, les travailleuses et travailleurs du secteur des transports ou qui opèrent de la machinerie lourde sont particulièrement à risque.

La perte auditive peut être évitée. L'employeur a l'obligation de contrôler le niveau de bruit et de protéger les travailleuses et travailleurs.

Effets de l'exposition au bruit

Le bruit peut endommager ou même détruire les cellules de l'oreille interne responsables de transmettre les signaux sonores au cerveau. Cela occasionne parfois en acouphènes (bourdonnement ou tintement d'oreilles). L'exposition répétée au bruit ou l'exposition à des bruits très forts peuvent même entraîner une perte auditive permanente.

Le bruit peut aussi causer du stress et des tensions musculaires, affecter la santé mentale et nuire à la concentration.

Évaluer le volume sonore au travail

Le volume sonore se mesure en décibel (dB). Plus la valeur est élevée, plus le son est fort.

L'oreille humaine ne perçoit pas tous les sons de la même manière. En milieu de travail, le volume sonore est donc mesuré en décibels pondérés, ou dB(A), afin de mieux refléter ce que l'oreille entend réellement et d'évaluer plus précisément les bruits nuisibles.

Limites d'exposition

Au Canada, la plupart des provinces et territoires ont fixé à 85 dB(A) la limite moyenne à respecter sur une journée de huit heures. Cette limite peut être dépassée pour de courtes périodes.

Considérant que les bruits très forts, atteignant 140 dB(A), peuvent causer des lésions immédiates, il ne faut jamais s'y exposer sans protection adéquate.

L'employeur doit par ailleurs mesurer le volume sonore avec des appareils adéquats. Les applications mobiles sur cellulaire ne fournissent qu'une estimation grossière. Elles ne sont pas fiables dans ce contexte.

dB(A)	Exposition quotidienne maximale sans protection
85	8 heures
88	4 heures
91	2 heures
94	1 heure
97	30 minutes
100	15 minutes

Programmes de protection de l'ouïe

L'instauration d'un programme de protection de l'ouïe est un moyen efficace de prévenir la perte auditive. Ces programmes sont obligatoires dans certaines provinces et certains territoires, mais constituent aussi une bonne pratique à suivre pour tous les milieux de travail à risque. Voici ce qu'un programme de protection de l'ouïe devrait prévoir :

- Identification des risques et évaluation du volume sonore
- Évaluation de l'exposition au bruit des travailleuses et travailleurs
- Adoption de mesures pour éliminer ou réduire le bruit
- Disponibilité d'équipement de protection adéquat lorsque nécessaire
- Formation du personnel
- Planification d'examens auditifs périodiques
- Mécanismes de suivi et de mise à jour du programme

Mesures de réduction du bruit

Lorsque le volume sonore est trop élevé, l'employeur doit le réduire en respectant la hiérarchie des mesures de contrôle. Les mesures les plus efficaces éliminent le bruit à la source, et les moins efficaces reposent sur l'équipement de protection individuelle.

Élimination

- Concevoir les environnements de travail de façon à prévenir le bruit et les vibrations.
- Réparer l'équipement défectueux.

Substitution

- Remplacer l'équipement bruyant par des modèles munis de composantes insonorisantes ou d'atténuation du bruit, ou par de l'équipement neuf plus silencieux.

Mesures techniques

- Ajouter du matériel insonorisant sur l'équipement pour amortir le bruit.
- Ajouter des cloisons et des matériaux insonorisants dans les pièces bruyantes pour atténuer le bruit et la réverbération sur les murs et l'équipement.
- Modifier les systèmes de ventilation pour réduire le bruit ambiant.

Mesures administratives

- Affecter uniquement du personnel bien formé aux postes de travail bruyants
- Organiser des rotations des postes de travail pour limiter l'exposition au bruit.
- Planifier les tâches bruyantes à des moments où il y a moins de personnel sur place.
- Instaurer un programme de protection de l'ouïe.

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'équipement de protection auditive ne doit servir qu'en complément des autres mesures. Il doit :

- Être certifié [CSA](#)
- S'ajuster parfaitement à la personne qui le porte
- Permettre de communiquer efficacement et d'entendre les alarmes
- Ne pas interférer avec un autre EPI

Comment contribuer à améliorer son milieu de travail

Les travailleuses et travailleurs peuvent :

- Exprimer leurs préoccupations à propos du bruit au travail.
- Signaler les risques liés au bruit au moment des inspections.
- Demander que des mesures soient prises pour réduire le bruit à la source.
- Exiger un plan d'entretien régulier de l'équipement.
- Demander une enquête sur le niveau sonore.
- Impliquer le syndicat dans l'analyse des résultats de l'enquête et des mesures de contrôle.
- Faire inscrire les problèmes non résolus à l'ordre du jour du comité de santé et de sécurité.
- Veiller à ce que l'employeur respecte les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité.
- Exercer le droit de refuser un travail dangereux.
- Suivre la formation du SCFP sur le bruit.
- Négocier l'ajout de mesures de protection accrues contre le bruit dans la convention collective.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : sante_securite@scfp.ca